

question est plus définie et fut posée au ministre dès le commencement de la session. Lorsque le crédit pour le ministère des douanes vint devant la Chambre, j'ai dit que lorsque serait prise en considération la question des revenus, je demanderais au ministre quels sont les détectifs spéciaux qu'il emploie, quel salaire ces gens reçoivent, en outre de la part des saisies faites durant l'année. Je crois que c'est une question qui mérite une réponse.

M. BOWELL: Sans doute; mais je vous ai dit, à cette époque, que pour ce qui était du montant qu'ils reçoivent, je ne pouvais pas le dire, et j'ai expliqué pourquoi. Si un détectif reçoit des renseignements, nous ne lui demandons jamais quel est son délateur, car si le détectif agit sur ces renseignements et fait une saisie de \$9,000, et que nous lui donnions \$6,000, il doit payer les frais de la saisie, plus un tiers au délateur. Bien que les \$6,000 restent à son crédit, il en donne un tiers au délateur, et ainsi l'honorable député voit que je ne puis lui répondre à ce qu'il me demande. **M. Wolff** est à la tête de ce personnel pour le Canada; **M. O'Keefe** occupe une position semblable pour les provinces maritimes, et fait rapport à **M. Wolff**; puis il y en a d'autres. S'ils ont besoin d'aide pour une saisie, ils prennent des hommes du port le plus proche de l'endroit où se pratique la saisie et les frais sont déduits du montant total.

M. PATERSON (Brant): Ce n'est pas une réponse de la part de l'honorable ministre de dire que s'il donne de l'argent au délateur il ne peut pas dire quel montant. Je m'inquiète peu de ce qu'il donne au délateur; je veux savoir quelle est la somme brute. L'honorable ministre peut répondre à cela, et j'ai droit à une réponse. Nous payons à ce **M. Wolff** un salaire de \$1,600, de même que les dépenses, qui, l'année dernière, se sont élevées à \$944.51, sur lesquelles \$20 pour les dépenses du délateur, que l'honorable ministre dit être payés par le détectif. Je désire savoir si cet officier fait \$10,000 par année à part de son salaire et de ses dépenses. Dans ce cas, je crois que le pays devrait partager avec lui. C'est là un chiffre trop élevé, et c'est pour cette raison que je veux savoir quel est le montant que l'on paie.

M. BOWELL: Je ne puis pas donner ce montant. On a pu payer \$20 à même le fonds des dépenses contingentes pour des renseignements fournis au ministère à l'insu de **M. Wolff** ou du détectif. Je dis de plus, si **M. Wolff** ou toute autre personne fait \$20,000 sur des saisies, le revenu en profite presque autant, car si cet homme obtient les deux tiers, un tiers va au revenu en outre du droit. La question de savoir si l'on doit conserver le système actuel est une question tout à fait différente, et peut être discutée si la Chambre le juge à propos; mais si la Chambre décide de révoquer la loi, nous devons accorder au ministère des douanes ce que la loi des Etats-Unis accorde aux autorités douanières, une somme considérable pour payer des hommes en outre de leurs salaires. Si l'honorable député veut examiner le genre de preuve qui est donné dans les Etats-Unis sur ces questions, il pourra voir que sur un certain nombre de questions posées par **M. Manning**, presque toutes les réponses prouvent que la révocation de ce système a été désavantageuse et ruineuse pour le revenu, et malgré cela un acte du Congrès accorde \$150,000 aux officiers qui font ces saisies.

M. PATERSON (Brant): La connaissance des faits que j'ai demandés nous permettrait de déterminer quel système est le meilleur. L'argument de l'honorable ministre est qu'un salaire de \$1,600 par année, en outre des dépenses du voyage ne permet pas à un fonctionnaire de remplir ses devoirs à moins qu'on lui donne la chance de gagner un montant additionnel en montrant plus de zèle dans l'exécution des saisies. Nous avons le droit de savoir combien ces officiers ont réalisé dans le cours de l'année. Je ne veux pas discuter la question générale; mais il me semble que si nous connaissions tous les faits nous rencontrerions des cas

où ces officiers poussés par le désir de prendre part à des saisies ont donné une large interprétation à la loi.

M. GORDON: Je demanderai au ministre des douanes s'il a donné quelque attention au rapport de l'immigration chinoise. Le nombre de Chinois admis dans les différentes parties du pays pendant les quinze derniers mois c'est élevé à 797. Sur ce nombre 127 ont payé le droit, ce qui donne au ministère \$6,350; 227 ont été admis sur des certificats, 443 comme commerçants, hommes de science, étudiants ou voyageurs, soit, sur une taxe qui devait s'élever à \$39,850, une somme de \$6,350 perçue par le ministère. Je désire simplement attirer l'attention sur le fait que bien que je ne veuille pas insinuer qu'il y a eu de la fraude de la part des officiers du ministère, on pourrait être porté à croire la chose dans la Colombie Anglaise. Cela a pu arriver comme aux Etats-Unis où l'on a constaté l'impossibilité de prévenir la fraude de la part des immigrants chinois, qui ont recours à toutes sortes de moyens pour tromper les officiers du gouvernement. Sans doute c'est ce qui arrive ici. Je demande au ministre de considérer cette question vu que c'est une trop grande perte pour le pays. Si un commerçant viole les lois douanières du Canada, il est censé donner une compensation; et si un officier ou les Chinois eux-mêmes ont trompé quelque officier de douane du Canada, on doit faire des recherches ou attirer l'attention sur ce fait.

M. BOWELL: Je puis assurer l'honorable député que l'on va donner toute l'attention possible aux points qu'il vient de soulever, et les officiers du ministère vont recevoir instruction de se tenir sur leurs gardes. L'honorable député sait la difficulté qu'il y a de traiter avec les Chinois, et la question n'a pas été et ne sera pas négligée.

M. McNEILL: Il y a beaucoup de vrai dans les remarques faites par l'honorable député de Brant-Sud (**M. Paterson**). Je ne puis m'empêcher de croire que le fait que les officiers du ministère partagent le fruit des amendes à pour effet de les faire agir avec plus d'indulgence qu'ils ne le feraient autrement. J'avais à soumettre au ministre des douanes, pendant cette session, un cas très difficile. La correspondance que j'ai mise devant le ministre prouve clairement que la personne condamnée à l'amende avait agi de bonne foi. Cela est prouvé dans la correspondance, mais on n'a pu obtenir une remise. Je ne savais pas alors que des officiers du ministère ont une partie des amendes, je l'ai appris depuis, et cela peut expliquer le fait que l'on n'a pu remettre l'argent. Il se peut que ce soit le meilleur système, mais je suis de l'opinion de l'honorable député de Brant, que c'est une question qui doit être attentivement étudiée. Il me semble étrange qu'un officier avec un salaire de \$1,600 et dont le devoir est de remplir ces fonctions, puisse obtenir ces amendes de \$8,000, \$9,000, \$10,000 ou \$20,000. Cette question mérite d'être prise en considération.

M. HOLTON: On a mentionné le détectif en chef, **M. Wolff** et l'argent qu'il a eu de ces saisies. Je dirai qu'à Montréal, on croix que depuis trois ans, **M. Wolff** a reçu \$35,000 ou \$40,000, et on croit qu'une bonne partie était du chantage.

M. BOWELL: Je ne crois pas que l'honorable député puisse porter cette accusation. Je suis surpris de voir l'honorable député se servir de telles expressions. Que la cour décide cela. Pour ce qui est de ce qu'a dit l'honorable député de Bruce (**M. McNeill**), les lettres prouvent que ces marchandises furent envoyées dans le pays à un prix moins élevé que la valeur aux Etats-Unis, et les paroles de mon honorable ami tendent à dire que le chef du ministère a rendu une décision différente, mais qu'il agissait dans l'intérêt de ses employés.

M. McNEILL: Je serais le dernier à dire des choses de ce genre à l'adresse du ministre des douanes, mais il est de mon devoir de soumettre cela à la Chambre vu que la